PRÉFET
DE LA VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°104
Vendredi 6 novembre 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE
La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de Poitiers et des Sous-préfectures de Châtellerault et de Montmorillon.

RECUEIL N° 104 du 6 novembre 2015
SOMMAIRE

RECUEIL N°104 du 6 novembre 2015
Sommaire..... **p. 2**

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-249 en date du 03/11/15 modifiant l'arrêté n°2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 03/12/14 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit "la Cour d'Hénon" exploité par la société JOUFFRAY-DRILLAUD sur la commune de Cissé. **p. 3**

Arrêté n°2015-D2/B1-043 en date du 06/11/15 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Département de la Vienne. **p. 5**

SERVICE DE COORDINATION ET D'ANIMATION DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DE L'ETAT

Arrêté n° 2015-SG-SCAADE-042 en date du 6/11/2015 donnant délégation provisoire de signature à Monsieur Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur du cabinet de la préfète de région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, à l'effet d'assurer la suppléance de la Préfète de la Vienne **p. 11**

SOUS-PREFECTURE DE CHATELLERAULT

Arrêté n° 2015-SPC-107 en date du 02/11/2015 portant modification des statuts de la communauté de commune du Pays loudunais **p. 13**

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n°DDCS/2015/PECAD/086 en date du 03/11/15 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentés à la Commission Départementale de Conciliation de la Vienne et arrêtant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles. **p. 17**

Arrêté n°DDCS/2015/PECAD/087 en date du 03/11/15 portant nomination des membres de la Commission Départementale de Conciliation de la Vienne **p. 21**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

Arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-249

en date du 3 novembre 2015

modifiant l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 portant création de la **commission de suivi de site** dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit « La Cour d'Hénon » exploité par la **société JOUFFRAY-DRILLAUD** sur la commune de Cissé.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L. 515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE-034 en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit « La Cour d'Henon » exploité par la société JOUFFRAY-DRILLAUD sur la commune de Cissé ;

VU l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-101 du 11 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit « La Cour d'Henon » exploité par la société JOUFFRAY-DRILLAUD sur la commune de Cissé ;

VU le changement de direction intervenu au sein de la société JOUFFRAY-DRILLAUD ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte ce changement de direction ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1er : l'article 4 de l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 est modifié comme suit :

Collège " Exploitants " de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels la représentant :

- **M. DENIS David, Directeur Business Unit,**
- M. ROTHE Thierry, Directeur Production,
- Mme PATRY Aline, Responsable QSE.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 et de l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-101 du 11 mai 2015 le modifiant restent et demeurent inchangées.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, et fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de Cissé pendant un mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Poitiers le, 3 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Intercommunalité et
du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par :
Mme Claudine COUDAIR
Tél. : 05 49 55 69 63
Télécopie : 05 49 52 22 21
Mél : claudine.coudair@vienne.gouv.fr

ARRETE n° 2015-D2/B1 – 043

en date du 6 NOV. 2015

portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Département de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.235-1, R.235-1 à R.235-11-1 ;

VU le décret en date du 30 septembre 2014 du Président de la République portant nomination de M. Serge BIDEAU, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-034 en date du 20 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°85-BOA-168 du 30 décembre 1985 portant création du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-D2/B1-024 en date du 4 avril 2013 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du département de la Vienne (CDEN) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-D2/B1-014 en date du 14 avril 2015 portant modification de composition du CDEN ;

VU les courriels de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne en date du 2 , 14, 26 octobre et 3 novembre 2015 ;

CONSIDERANT les propositions des services de M. le directeur académique des services de l'éducation nationale concernant les représentants des personnels et des parents d'élèves ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : : Les articles 2 à 9 de l'arrêté N°85 BOA-168 du 30 décembre 1985 sont abrogés.

Article 2 : Les membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale sont :

Présidents :

- Mme la Préfète du département de la Vienne
- Mr le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Vice-Présidents :

- Mr l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Vienne
- Mr Henri COLIN 2ème Vice-Président du Conseil départemental chargé de l'éducation, des collèges, des bâtiments, des transports et des relations avec l'Université

1er collège : Représentants des communes, département et la région:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Au titre de des communes :	
- M. Rodolphe GUYONNEAU	- Mme Martine MOUSSERION
- M. Jean-Claude BOUTET	- M. Gérard PEROCHON
- M. Jean-Claude PINNEAU	- Mme Maryvonne TAVILIEN
- M. Michel PAIN	- M. Claude DAGUISE
Au titre du Conseil Départemental :	
- M. Henri COLIN	- M. Alain PICHON
- Mme Valérie DAUGE	- Mme Marie-Jeanne BELLAMY
- Mme Joëlle PELTIER	- M. François BOCK
- M. Claude EIDELSTEIN	- Mme Claudie FAUCHER
- Mme Sandrine MARTIN	- Mme Isabelle SOULARD
Au titre du Conseil Régional :	
- M. Cyril CIBERT	- Mme Valérie MARMIN

6

2ème collège : Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés :

Au titre de FSU – CGT

TITULAIRES

- M. Julien DUPONT- Collège A.Brouillet - 2, rue Swaffham - 86700 COUHE
- Mme Valérie SOUMAILLE- Lycée V. Hugo - 86000 POITIERS
- Mme Muriel FRISON – Lycée Professionnel Le Verger -14, rue J. Pidoux 86100 CHATELLERAULT
- M. Matthieu MENAUT-LOURTAS – Ecole élémentaire A. Daudet 86000 POITIERS
- Mme Francette POPINEAU- Ecole élémentaire Bourg – 86180 BUXEROLLES

SUPPLEANTS

- Mme Isabelle BRANDELA- Collège F.B Sérazin 86000 POTIIERS
- M. Svend WALTER – Collège J.Moulin 86000 POITIERS
- M. Michel FOUQUES- Ecole élémentaire La Grange St Pierre – 86000 POITIERS
- M. Charles GIRAULT – Ecole Tony Lainé – 86000 POITIERS
- M. Sébastien VILLESANGE – Ecole élémentaire Paul Eluard– 86130 DISSAY

Au titre de –UNSA EDUCATION

TITULAIRES

- Mme Cécile CAPY- Ecole élémentaire A. Daudet - POITIERS
- M. Jean-François ROLAND – Collège Jardin des Plantes - 86000 POITIERS
- M. Yannick THEVENET- Collège France Bloch Sérazin - POITIERS

SUPPLEANTS

- Mme Isabelle SOULLARD – Collège Joliot Curie – 86370 VIVONNE
- M. Stéphane BOCQUIER – Ecole primaire Villeneuve – 86300 CHAUVIGNY
- M. Christian LORIN – CROUS – 86000 POITIERS

Au titre de FNEC-FP FO

TITULAIRE

- M. Fabien VASSELIN – Ecole élémentaire de Latillé – 86190 LATILLE

SUPPLEANT

- Mme Sandrine KOUTH-LABBAYE – Collège Gérard. Philippe – 86300 CHAUVIGNY

3ème collège : Représentants des usagers

Au titre des représentants des parents d'élèves

Désignés par la Fédération des Conseils des parents d'élèves

TITULAIRES

- Mme Nolwenn BALLET – 40 , rue de la Ganterie - 86000 POITIERS
- Mme Agnès REIX – 2, rue Blançoise - 86260 ANGLES SUR ANGLIN
- M. Joël LEVESQUE – 246 route du Poitret - 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR
- M. Pascal KURZAWINSKI – 15, route de Jaunay-Clan - 86380 VENDEUVRE DU POITOU
- M. Daniel GAONAC'H - Collège Chauvigny – 1, Pré Caillé - 86800 TERCE
- Mme Christine REDIEN – 1, Rue du Puy Sale - 86170 BLASLAY

SUPPLEANTS

- Mme Myriam CHEGUT – Collège Neuville – 4 pièce des Roches 86380 VENDEUVRE DU POITOU
- M. Bernard CLEMENT – 4, rue des Buis – 86180 BUXEROLLES
- M. Philippe LABORDE – 11, route de Jaunay Clan- 86380 VENDEUVRE DU POITOU
- M. Nicolas SAVIN – 31, rue Honoré de Balzac - 86200 LOUDUN
- M. Jean-Yves MAUGIS – 7 allée Paul Eluard - 86300 CHAUVIGNY
- M. José CHOLLET – 25, rue du 19 mars 1962 - 86170 NEUVILLE DE POITOU

Désignés par l'Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de la Vienne

TITULAIRE

- Mme Isabelle DUCHET – 16 résidence du Lac – 86100 CHATELLERAULT

SUPPLEANT

- Non désigné

Au titre des représentants des Associations Complémentaires

TITULAIRE

- M Jacques DEMIOT – FOL – 18 rue de la Brouette du Vinaigrier – 86000 POITIERS

SUPPLEANT

- M. Manuel BALMER-AROEVEN – 9 avenue Pompidou – 86000 POITIERS

Au titre des personnalités qualifiées, compétences dans le domaine économique, social éducatif ou culturel

Désignés par le Préfet du Département de la Vienne

TITULAIRE

- M. Marcel JANER – 36 rue de la Vallée Godu – 86170 CISSE

SUPPLEANT

- Mr Joël GODU – 19 rue Salvador Allende – BP409 – 86010 POITIERS Cedex

Désignés par le Président du Conseil Départemental

TITULAIRES

- M. Roger GIL – Conseiller pour l'Education à la Présidence du Conseil Départemental

- Mme Jacqueline DAIGRE – Conseillère municipale , commune de Poitiers

Article 3 : Un siège est attribué à titre consultatif à Mr Jean-Paul SAINT-LEGER, Délégué Départemental de l'Education Nationale.

Article 4 : .L'un des présidents ou vice-présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 5 : Le Conseil Départemental de l'Education Nationale peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.

Article 6 : Le fonctionnement et les compétences du Conseil Départemental de l'Education Nationale sont définis notamment par les articles R235-1 à R235-11-1 du Code de l'Education.

Article 7 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans à compter de la date de son renouvellement.
Les membres désignés postérieurement au renouvellement sont nommés pour la durée du mandat de trois ans restant à courir.
Tout membre, qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, cesse d'être membre du conseil.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2015-D2/B1-014 en date du 14 avril 2015 portant modification de la composition du CDEN est abrogé.

Article 9: En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne - Place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Président du Conseil Départemental de la Vienne, le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à POITIERS

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-042
en date du 6 novembre 2015

Donnant délégation provisoire de signature à Monsieur Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur du cabinet de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, à l'effet d'assurer la suppléance de la Préfète de la Vienne

La préfète de la région Poitou-Charentes,
préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors-classe),

VU le décret en date du 30 septembre 2014 du président de la République portant nomination de M. Serge BIDEAU, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

VU le décret du 18 août 2015 du Président de la République nommant Monsieur Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne,

Considérant que la Préfète de la Vienne et le secrétaire général de la Préfecture seront simultanément absents le lundi 9 novembre 2015, de 7h30 à 17h00;

ARRETE:

Article 1 : Monsieur Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur du cabinet de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, assure la suppléance de la Préfète de la Vienne et est, par voie de conséquence, autorisé à signer tout arrêté, décision, circulaire, rapport, correspondance et document relevant des attributions de la Préfète du département de la Vienne, le lundi 9 novembre 2015 de 7h30 à 17h.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet de la préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Christiane BARRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtellerault
secrétariat général
Pôle Réglementation et
Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE N° 2015-SPC-107
en date du 2 novembre 2015
portant modification des statuts de la communauté de
communes du Pays loudunais

La préfète de la région Poitou-Charentes
préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-D2/B1-057 en date du 27 novembre 1992 autorisant la création de la communauté de communes du S.I.S.E.L. ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-D2/B1-030 en date du 20 août 2001 portant modification des statuts de la communauté de communes du S.I.S.E.L. nouvelle appellation : « communauté de communes du Pays Loudunais » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-D2/B1-019 du 4 juillet 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays loudunais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-SPC 51 en date du 18 mai 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays loudunais (zone d'activité de Bournand lotissement) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201-SPC-110 du 12 décembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays loudunais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-SPC-87 du 2 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays loudunais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-103 en date du 16 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PACAUD, sous préfet de Châtellerault ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays loudunais en date du 1er juillet 2015 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays loudunais ;

2 rue Choisnin - 86106 Châtellerault cedex
Téléphone : 05 49 86 79 80 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr- Guichets ouverts : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15

VU les délibérations favorables à ce projet des conseils municipaux des communes de :

Angliers	23 juillet 2015
Arçay	09 octobre 2015
Aulnay	23 septembre 2015
Basses	17 septembre 2015
Berthegon	03 septembre 2015
Beuxes	30 juillet 2015
Ceaux-en-Loudun	1er septembre 2015
Chalais	08 juillet 2015
La Chaussée	14 août 2015
Craon	10 août 2015
Curçay-sur-Dive	30 juillet 2015
Dercé	15 septembre 2015
Glenouze	11 septembre 2015
La Grimaudière	28 juillet 2015
Loudun	02 septembre 2015
Martaize	08 septembre 2015
Maulay	21 août 2015
Mazeuil	10 août 2015
Messemé	18 septembre 2015
Moncontour	10 août 2015
Monts-sur-Guesnes	24 juillet 2015
Morton	08 septembre 2015
Mouterre-Silly	06 octobre 2015
Nueil-sous-Faye	28 juillet 2015
Pouançay	05 août 2015
Pouant	15 juillet 2015
Prinçay	14 août 2015
Ranton	13 août 2015
Raslay	28 août 2015
La Roche-Rigault	06 août 2015
Roiffé	18 août 2015
Saires	03 septembre 2015
Saix	06 août 2015
Sammarcolles	06 août 2015
Saint Clair	10 août 2015
Saint-Jean-de-Sauves	22 juillet 2015
Saint Laon	22 septembre 2015
Saint-Léger-de-Montbrillais	13 août 2015
Ternay	06 août 2015
Les Trois-Moutiers	13 octobre 2015
Verrue	18 août 2015
Vezières	23 septembre 2015

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20 du code général des collectivités territoriales pour permettre la modification des statuts sont réunies :

SUR proposition du sous-préfet de Châtellerault

ARRETE

Article 1 -. L'article 4.1.1 des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais relatif à l' « aménagement de l'espace » est modifié et rédigé comme suit :

« Afin de favoriser l'attractivité du territoire, le maintien du tissu et la cohérence sur son espace géographique, la communauté de communes du Pays loudunais mènera toute action entrant dans ce champ de compétence, à savoir :

- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement ;

- Aménagement de centres bourgs, dans le cadre d'opérations groupées, lié à la mise en valeur du patrimoine ou au maintien des services ou commerces, en partenariat avec l'État, les collectivités territoriales, les chambres consulaires ou tout organisme y ayant intérêt ;

- Aménagement numérique : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de ommunications électroniques régie par l'article L.1425-1 du C.G.C.T. ».

Article 2 -. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 -. Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article 4 -. En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

– soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – place Aristide Briand CS 30589 POITIERS,

– soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur place Beauvau 75800 PARIS,

– soit de saisir d'un recours contentieux la présidente du Tribunal administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

2 rue Choisnin - 86106 Châtellerault cedex
Téléphone : 05 49 86 79 80 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr- Guichets ouverts : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15

Article 5 -. Le sous-préfet de Châtellerault, le président de la communauté de communes du Pays Loudunais, les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châtellerault, le 2 novembre 2015

Pour la préfète et par délégation
le sous-préfet de Châtellerault,

Ludovic PACAUD

2 rue Choisnin - 86106 Châtellerault cedex
Téléphone : 05 49 86 79 80 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr- Guichets ouverts : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° DDCS/2015/PECAD/086

en date du 23 NOV. 2015

fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentés à la Commission Départementale de Conciliation de la Vienne et arrêtant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

La préfète de la région "Poitou-Charentes", préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 20, modifiée par la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifié et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU l'arrêté n°DDCS/2014/PECAD/67 du 20 novembre 2014 portant nomination des membres de la commission de conciliation de la Vienne dans l'attente des élections des représentants des associations de locataires,

VU l'arrêté n°DDCS/2015/PECAD/004 du 5 février 2015 portant nomination des membres de la commission de conciliation de la Vienne dans l'attente des élections des représentants des associations de locataires.

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'élection qui ont eu lieu entre le 15 novembre 2014 et le 15 décembre 2014 et fixant la représentativité des associations de locataires dans les conseils d'administrations des bailleurs sociaux ;

ARRETE

Article 1er :

Les organisations de bailleurs et de locataires qui sont représentées à la commission départementale de conciliation de la Vienne sont les suivantes :

Organisations de bailleurs :

Groupement des Bailleurs Sociaux de la Vienne
(AROSHPC)
2 rue du Général Sarrail
Porte de Paris
86000 POITIERS

Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)
21 rue Bourbon
86000 POITIERS

Organisations de locataires :

Confédération Nationale du Logement (CNL)
14 place de la Grand Goule – n° 755
86000 POITIERS

Association Force Ouvrière Consommateurs de la Vienne (AFOC 86)
33 rue des Deux Communes – BP 3
86180 BUXEROLLES

Association Locale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie de Poitiers (CLCV)
4 place Richard Cœur de Lion
86000 POITIERS

Confédération Syndicale des Familles (CSF)
60 rue de Slovénie
86000 POITIERS

Article 2 :

Le nombre de sièges attribués à chacune des organisations visées à l'article 1er est le suivant :

Organisations de bailleurs :

- Groupement des Bailleurs Sociaux de la Vienne	2 titulaires et 2 suppléants
- Union Nationale de la Propriété Immobilière	3 titulaires et 3 suppléants

Organisations de locataires :

- CNL	2 titulaires et 2 suppléants
- AFOC 86	1 titulaire et 1 suppléant
- CLCV	1 titulaire et 1 suppléant
- CSF	1 titulaire et 1 suppléant

Article 3 :

Chaque organisation représentative mentionnée à l'article 2 désigne le nombre de représentants prévus, choisis parmi des adhérents.

Article 4 :

La Commission Départementale de Conciliation remplit les attributions qui lui sont conférées par l'article 20 de la loi susvisée du 6 juillet 1989 modifiée par la loi ALUR n° 2014-366.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, ainsi que Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire sera adressé à chacune des organisations visées à l'article 1er en vue de la désignation de ses représentants, et pour information à Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Châtellerault et de Montmorillon, ainsi qu'à Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Fait à Poitiers, le 23 NOV. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Serge BIDEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° DDCS/2015/PECAD/087

en date du 23 NOV. 2015

portant nomination des membres de la Commission Départementale de Conciliation de la Vienne

La préfète de la région "Poitou-Charentes", préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 20, modifiée par la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifié et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU l'arrêté n°DDCS/2014/PECAD/67 du 20 novembre 2014 portant nomination des membres de la commission de conciliation de la Vienne dans l'attente des élections des représentants des associations de locataires,

VU l'arrêté n°DDCS/2015/PECAD/003 du 5 février 2015 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentés à la Commission Départementale de Conciliation de la Vienne et arrêtant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles,

VU l'arrêté n°DDCS/2015/PECAD/004 du 5 février 2015 portant nomination des membres de la commission de conciliation de la Vienne dans l'attente des élections des représentants des associations de locataires.

Considérant la nécessité d'intégrer les modifications qui ont eu lieu : le 29 septembre 2015, départ d'Habitat de la Vienne de Mme MONNIER Christine, membre suppléant du Groupement des Bailleurs Sociaux de la Vienne. Le 2 septembre 2015, le remplacement de M. BOCAT Joël, membre suppléant de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de la Vienne, par M. GRANET Jean Yves ;

ARRETE

Article 1er :

Sont nommés membres de la Commission Départementale de Conciliation de la Vienne :

a) en qualité de représentants des organisations de bailleurs :

- Au titre du Groupement des Bailleurs Sociaux de la Vienne :

Titulaires	Suppléants
Mme Séverine MAZET (SAR 86) Mme Corinne LAMARCHE (HABITAT 86)	Mme Corinne BRENET (SEM Habitat Pays Châtelleraudais)

- Au titre de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI) :

Titulaires	Suppléants
M. Yves PELONNIER	Mme Brigitte COPPIN
Mme Françoise CHARPENTIER	Mme Anne-Marie BABEAU
M. Daniel GUIROY	M. Amédée NARDARI

b) en qualité de représentants des organisations de locataires :

- Au titre de la Confédération Nationale du Logement 86 (CNL) :

Titulaires	Suppléants
Mme Pierrette REAU	Mme Marie-Pascale BOHO
Mme Louisette GUIONNET	M. Francis MALEVAL

- Au titre de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de la Vienne (AFOC86) :

Titulaire	Suppléant
Mme Lorène BELLOT	M. Jean Yves GRANET

- Au titre de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) :

Titulaire	Suppléant
M. Jacques GROUSSET	M. Patrice JEANCLAUDE

- Au titre de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) :

Titulaire	Suppléant
M. Maurice GRIMAUD	M. Roger LOCHON

Article 2 :

Les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 05 février 2015. Leur mandat est renouvelable.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, ainsi que Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Un exemplaire sera adressé à chacune des organisations visées à l'article 1er, et pour information à Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Châtellerault et de Montmorillon, ainsi qu'à Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Fait à Poitiers, le 3 NOV. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Serge BIDEAU